

LES NOUVELLES GRILLES SALARIALES DE LA CATÉGORIE C

04-10-21

Le relèvement de l'indice minimal de traitement porté à l'indice majoré 340 impliquait que toutes les grilles de catégorie C soient revues. Ces nouvelles grilles ont été communiquées par la Fonction Publique aux organisations syndicales (03-10-21). Elles seront soumises au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) le jeudi 7 octobre. Ces grilles devraient être mises en application au 1^{er} janvier 2022

La CFDT Fonction Publique, dès cet été, avant même que les chiffres de l'inflation soient officiels et qu'ils fassent le constat que les agents publics perdent encore du pouvoir d'achat, avait présenté des revendications précises sur les bas salaires et sur l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Elle a demandé que le Gouvernement prenne immédiatement des mesures pour que le minimum de traitement dans la Fonction publique ne décroche pas du SMIC. Elle a été entendue, puisqu'à compter du 1^{er} octobre 2021, le décret 2021-1270 du 29 septembre 2021 augmente le minimum de traitement de l'indice majoré 309 à l'indice majoré 340 et les grilles indiciaires sont modifiées en conséquence.

La CFDT Fonction Publique ne se contentera pas de ce décret. Les agents publics méritent plus, les agents publics méritent mieux. La CFDT Fonction Publique le rappellera à la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques.

D'autres mesures concernant l'ensemble des agents doivent suivre, car cela fait trop longtemps que le point d'indice est gelé, cela fait trop longtemps que les perspectives de déroulement de carrière sont bloquées.

Les nouvelles grilles au 1er janvier 2022

La grille C1

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Gain en points	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	432	382			1790,06
10	419	372		4 ans	1743,20
9	401	363	+ 9	3 ans	1701,03
8	387	354	+ 6	3 ans	1658,85
7	381	351	+ 9	3 ans	1644,79
6	378	348	+ 11	1 an	1630,76
5	374	345	+ 9	1 an	1616,68
4	371	343	+ 8	1 an	1607,30
3	370	342	+ 8	1 an	1602,62
2	368	341	+ 8	1 an	1597,93
1	367	340	+ 8	1 an	1593,25

Valeur du point d'indice : 4,686 €

La grille C2

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Gain en points	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	486	420			1968,13
11	473	412		4 ans	1930,64
10	461	404		3 ans	1893,15
9	446	392		3 ans	1836,92
8	430	380		2 ans	1780,69
7	416	370	+5	2 ans	1733,83
6	404	365	+11	1 an	1710,40
5	396	360	+14	1 an	1686,97
4	387	354	+8	1 an	1658,85
3	376	346	+10	1 an	1621,36
2	371	343	+ 8	1 an	1607,30
1	368	341	+ 7	1 an	1597,93

Valeur du point d'indice : 4,686 €

La grille C3

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Gain en points	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	558	473			2216,49
9	525	450		3 ans	2108,71
8	199	430		3 ans	2014,99
7	478	415		3 ans	1944,70
6	460	403		2 ans	1888,47
5	448	393		2 ans	1841,61
4	430	380		2 ans	1780,69
3	412	368		2 ans	1724,46
2	397	361	+ 3	1 an	1691,65
1	388	355	+ 5	1 an	1663,54

Valeur du point d'indice : 4,686 €

Reclassement dans les nouvelles grilles avec une accélération de carrière d'un an

Le reclassement des agents concernés dans les nouvelles grilles s'effectuera au 1er janvier 2022.

Après cette opération, **une bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an sera appliquée à tous les agents des trois grades.**

En pièce jointe :

[La grille salariale des catégories C au 01-01-22](#)
